

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 575

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 25.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa vient autoriser :

-« la différenciation de cellules souches embryonnaires en gamètes », soit la création de gamètes artificiels,

-« l'obtention de modèles de développement embryonnaire in vitro » qui permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon.

Cette disposition n'est pas souhaitable et cela reviendrait à créer un embryon dans le but de la recherche, ce qui est pourtant interdit par l'article 18 de la Convention d'Oviedo.